



**PIECES A TRANSMETTRE POUR
UNE DEMANDE DE RETRAITE
d'un agent comptant 15 ans de services
et ayant un conjoint invalide**

RAPPEL : *Sous réserve d'avoir accompli au moins 15 ans de services, un fonctionnaire peut demander la liquidation de sa pension lorsque son conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque. (Article 25 du décret n° 2003-1306 du 26/12/2003 et article L 24 du Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite)*

- Courrier de l'autorité territoriale** indiquant l'objet de la saisine et les questions précises auxquelles doivent répondre les membres de la CRI

- Fiche signalétique** indiquant le nom et le prénom de l'agent, sa date de naissance, son grade, son adresse

- Demande écrite de l'agent**

- Rapport d'un médecin agréé** faisant apparaître l'impossibilité, pour le conjoint, d'exercer une profession quelconque (**ne pas utiliser l'AF3**)